

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Emission, impression et diffusion de titres restaurant - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

Le marché relatif aux prestations d'émission, d'impression et de diffusion de titres restaurant arrive à son terme au 31 décembre 2024.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un marché ordinaire à prix unitaires afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ce marché sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 1 300 000 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert sous forme d'un marché ordinaire à prix unitaires en vue d'attribuer le marché relatif à l'émission, l'impression et à la diffusion de titres restaurant,

DIT que le marché sera passé à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an,

PRECISE que le marché sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum,
- Maximum annuel : 1 300 000 euros TTC,

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la Commande Publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

DIT que la Commission d'Appel d'Offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

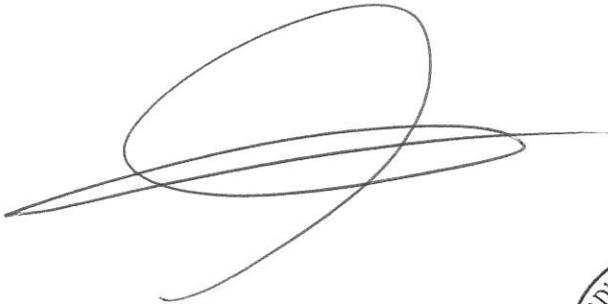
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- Mme la Directrice des Ressources,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature du marché à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal concerné et au budget Ports : Exercices 2025 et suivants : Section de fonctionnement - Chapitre 012 - Nature 6478 (budget Ville) et Nature 648 (budget Port de Plaisance).

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD
Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le